

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Manquez pas le bateau (le « Concours »)

Du 25 juin au 29 juillet 2017 (la « Durée du Concours »)

**Radio-Canada
et Musée Maritime du Québec (le « Commanditaire »)**

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de regarder les cinq (5) premiers épisodes de la série *Titans des mers* diffusés les dimanches à 19h30 sur les ondes d'ICI Explora ou encore une des rediffusions pendant la Durée du Concours et y repérer l'indice du Concours.

Un indice par semaine (du dimanche au samedi) apparaîtra à l'écran pendant la diffusion de la série *Titans des mers* et de ses rediffusions :

Diffusion principale:

- Dimanche de 19h30 à 20h30

Trois Rediffusions:

- Mardi de 2h à 3h
- Vendredi de 10h à 11h
- Samedi de 3h à 4h

Puis, les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible sur Internet à l'adresse suivante : ICI.Exploratv.ca/concours/manquez-pas-le-bateau, y inscrire l'indice, fournir leur nom ainsi que tous les renseignements demandés et cliquer sur le bouton « Soumettre » (la « **Participation** »).

Pour être valides, les Participations doivent être reçues au plus tard le 29 juillet 2017 à 23h59 (HAE).

Limite d'une Participation par personne par jour. Une même adresse courriel ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au Concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toutes les Participations deviennent la propriété de Radio-Canada et ne sont pas retournées aux participants.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité en date du début du Concours. Les employés de Radio-Canada, du Commanditaire, leurs affiliées, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un (1) tirage au sort sera effectué le 2 août 2017, à 10h00 (HAE), parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Le premier participant tiré au sort qui aura correctement noté l'indice se verra attribuer le grand prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours suivant le tirage au sort. Les gagnants devront réclamer leur prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle ils auront été contactés pour la première fois.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un des gagnants dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, elle perdra automatiquement son prix et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX (1)

Un (1) laissez-passer familial au Musée maritime du Québec, ainsi qu'un forfait «Aventure gastronomique au moulin» à l'Auberge des Glacis de L'Islet, dans la magnifique région de Chaudière-Appalaches comprenant :

- Un (1) laissez-passer familial au Musée maritime du Québec pour quatre (4) personnes (deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de douze (12) ans)
- Un (1) forfait «Aventure gastronomique au moulin» comprenant :
 - Une (1) nuitée dans la suite Montagnaise pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de douze (12) ans (suite sur deux (2) étages avec lit queen et salon au premier, deux (2) lits simples à la mezzanine);
 - Souper cinq (5) services concocté avec soixante-dix (70) produits d'ici, incluant une version cinq (5) services pour enfants!
 - Déjeuner-buffet;
 - Dégustation de Thés Kusmi en fin de journée, chocolat chaud ou thé sans théine pour les enfants;
 - Sentiers avec bornes historiques et belvédère;
 - Parcours « Glacis-Cachettes »
 - Pourboire sur les repas

Le forfait est valide sur réservation et selon la disponibilité. Le séjour devra être effectué avant le **28 octobre 2017**. Le gagnant et les personnes l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transports ;
- Les repas non-inclus;
- Toutes les dépenses personnelles.

Advenant le cas où le gagnant et les personnes l'accompagnant ne seraient pas disponibles durant la période indiquée ci-dessus, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Valeur totale approximative de ce prix : 620 \$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, les participants tirés au sort devront, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. Le gagnant doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, image et/ou voix soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage Radio-Canada, le Commanditaire, leurs affiliés, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs (les « Organismes du Concours ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.3. Les personnes accompagnant le gagnant du prix, son parent ou tuteur si cette personne est mineure, doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organismes du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.4. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.5. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organismes du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son/leur entière discrétion.

5.6. Le refus d'accepter un prix libère les Organismes du Concours de toute obligation envers le gagnant.

5.7. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.8. Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.9 Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au concours est sous la responsabilité exclusive de Radio-Canada. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.10. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.11. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur http://www.radio-canada.ca/apropos/politiquesDiffusions/politiques_2.shtml.

5.12. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est

considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.13. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.14. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site Internet à l'adresse suivante : ICI.Exploratv.ca/concours/manquez-pas-le-bateau.

5.15. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.16. Le règlement du Concours est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ICI.Exploratv.ca/concours/manquez-pas-le-bateau.

Isabelle d'Auteuil

Publicité, Chaînes spécialisées

Juin 2017